

AVIS N° 009/2016

Objet: Plainte de l'Agence CMU contre le quotidien «Libération»

Le Tribunal des Pairs s'est réuni le 19 mars 2016 pour examiner la plainte du Directeur général de l'Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU) contre le quotidien « Libération ».

Les faits :

La plainte porte sur un article intitulé « bamboula à l'Agence de la Couverture maladie Universelle : les goûts de luxe d'un Directeur général », paru le 2 janvier 2016.

Le DG estime que par cet article qui évoque un supposé scandale relatif à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau, Libération « a manifestement cherché à jeter le discrédit sur l'institution et à ternir l'image de son Directeur général ». Il déplore le fait que le journal n'ait pas donné la parole aux responsables de l'agence pour vérifier ses informations.

Le DG ne se satisfait pas de la reprise intégrale de son droit de réponse et des excuses présentées par le journal.

Dans sa réponse à la plainte, le Directeur de publication de « Libération » fait remarquer que son journal a reconnu sa faute, a fait son mea culpa et présenté ses excuses en diffusant le droit de réponse du plaignant.

Avis du Tribunal des pairs :

Examinant la plainte, le Tribunal des pairs du CORED constate que « Libération » a reconnu son erreur et a, conformément à la charte du journaliste sénégalais, rectifié sa faute en publiant le droit de réponse du DG de la CMU.

Cette attitude bien que louable, n'absout guère Libération quant au respect des règles de déontologie sur la vérification des informations.

Pour ces motifs, le Tribunal des pairs du CORED adresse un second avertissement au quotidien « Libération » pour n'avoir pas fait correctement son devoir élémentaire de vérification de l'information en ne sollicitant pas l'avis d'une partie mise en cause.

Par ailleurs, Le Tribunal des pairs du CORED rappelle aux éditeurs de revues de presse et de la presse en ligne, l'obligation de rectifier les informations reprises lorsque celles-ci s'avèrent fausses ou ont été rectifiées par leurs sources.

Le Tribunal des pairs du CORED

